



Le 17 août 2018

Commissaires de l'Enquête nationale sur les  
femmes et les filles autochtones disparues et  
assassinées

Aux soins de

Pamela Drummond  
MT>3, McCarthy Tetrault LLP  
130 Adelaide St West, Suite  
2020 Toronto, Ontario M5H  
3P5

**SECRET ET CONFIDENTIEL,  
PAR SERVICE DE  
MESSAGERIE**

Mesdames, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les documents en la possession, sous le contrôle et sous la garde du bureau des poursuites de la Saskatchewan, conformément à l'assignation à produire datée du 17 avril 2018, comme suit :

1. Le dossier lié à l'homicide de [REDACTED] pour assurer la fonctionnalité technique avec les systèmes employés par MT>3, conformément à une série de conversations avec Pamela Drummond concernant notre transmission précédente de ces documents le 5 juillet 2018;
2. Le dossier de la poursuite relatif aux accusations portées dans le cas de l'homicide de [REDACTED] comme suit :
  - a. [REDACTED]
  - b. Ensemble de documents connexes

Veuillez prendre note que vous trouverez également ci-joint le rapport du médecin légiste lié à l'homicide de [REDACTED], conformément à l'article 62 de *The Coroner's Act, 1999*, lequel accorde au coroner en chef les pouvoirs discrétionnaires de fournir un rapport lorsqu'il est approprié et dans l'intérêt public de le faire.

Nous avons produit ces documents aussi rapidement que possible, dans les circonstances, étant donné le grand nombre de documents ayant dû être examinés, validés et annexés. Nous vous transmettons ces documents au moyen d'un disque dur que nous vous prions de retourner à l'expéditeur après avoir téléchargé les documents.

Le matériel ci-joint est hautement confidentiel et vous est transmis afin de coopérer avec les travaux de l'Enquête nationale, conformément à l'assignation à produire. Plusieurs droits se doivent d'être protégés dans le cadre de l'Enquête nationale, non seulement les droits des membres de famille mais également la vie privée des individus et la nécessité de protéger l'intégrité de l'administration de la justice. Il est essentiel de s'assurer que les différents droits sont équilibrés et pris en compte. Dans cette perspective, nous sommes convaincus que vous traiterez ces renseignements avec toute la délicatesse nécessaire.

En outre, veuillez considérer les documents ci-joints comme étant « divulgués ». Ces documents et tout autre matériel à être divulgué sont transmis sous réserve des conditions suivantes. Veuillez prendre note que nous pourrions mutuellement revoir ces conditions à tout moment si l'Enquête nationale nous présente son protocole officiel de protection des renseignements confidentiels.

Même si certains renseignements non pertinents et relatifs à l'information confidentielle de parties tierces ont été caviardés par la Saskatchewan, celle-ci n'a pas entièrement validé les documents, comme l'exige la législation provinciale relative à la protection de la vie privée. À ce titre, ces dossiers vous sont transmis sous réserve que seuls le personnel, les agents et les employés contractuels de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, en particulier les membres de l'équipe d'analyse judiciaire des documents, les membres de l'équipe juridique ou les commissaires eux-mêmes sont autorisés à consulter les dossiers. Deuxièmement, aucun membre du public, y compris les membres de famille ou les proches des personnes disparues ou assassinées impliquées dans ces dossiers, n'aura la permission de consulter ces dossiers sans qu'une autorisation préalable par écrit de l'avocat pour la Saskatchewan soit donnée à l'Enquête nationale. Troisièmement, aucune partie ayant la qualité pour agir ni l'avocat la représentant n'auront la permission de consulter ces dossiers sans qu'une autorisation préalable par écrit de l'avocat pour la Saskatchewan soit donnée à l'Enquête nationale.

Aux fins de précision, les conditions d'utilisation suivantes s'appliquent également :

- (1) Que les documents divulgués ne seront ni copiés, remis ou transmis de quelque manière que ce soit à un quelconque membre du public, à quelque moment que ce soit, sauf sur consentement écrit explicite de l'avocat pour la Saskatchewan à l'Enquête nationale;

- (2) Que les documents divulgués ne seront ni copiés, remis ou transmis de quelque manière que ce soit à une quelconque partie ayant la qualité pour agir, à quelque moment que ce soit, sauf sur consentement écrit explicite de l'avocat pour la Saskatchewan à l'Enquête nationale;
- (3) Que l'Enquête nationale obtiendra le consentement écrit explicite de l'avocat pour la Saskatchewan à l'Enquête nationale avant de divulguer de quelque manière que ce soit tout renseignement personnel tiré de ces dossiers divulgués. Veuillez noter que la Saskatchewan pourrait consentir à la divulgation de ces renseignements confidentiels si celle-ci s'inscrit dans le mandat de l'Enquête nationale. Nous vous prions donc de communiquer avec notre bureau;
- (4) Que lorsque le mandat de l'Enquête nationale prendra fin, les dossiers divulgués seront retournés à notre bureau immédiatement et qu'ils ne seront pas traités comme des documents appartenant à l'Enquête nationale;
- (5) Que ces conditions lient en totalité l'Enquête nationale, son personnel, ses employés contractuels, les membres de son équipe de direction et toute personne nommée par l'Enquête nationale ou la représentant.

Dans le cas où les documents divulgués ne seraient pas retournés, ces conditions sont réputées avoir été acceptées.

Veuillez prendre contact avec l'auteur de cette lettre pour toute question au (306) 787-3680. Veuillez agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Barbara Mysko  
Avocate principale de la  
Couronne Droit  
constitutionnel Ministère de la  
Justice

C.c. : Enquête nationale (télécopieur :  
306 956-7608) Ci-joints